

## IMMIGRATION

# La difficile lutte d'un saisonnier marocain pour faire admettre sa vie en France

**Employé depuis 1982 dans le Vaucluse, il avait obtenu un titre de séjour. La cour administrative d'appel l'annule.**

Il justifiait de 22 ans de présence en France. Aït Baloua, un saisonnier marocain, venu pour la première fois en 1982 travailler dans une exploitation agricole du Vaucluse, avait même reçu l'appui du tribunal administratif de Marseille qui lui accordait le 7 février 2007 un titre de séjour de 10 ans. Comme Aït Baloua le soutenait, les juges avaient considéré que le saisonnier, dont les contrats de 6 mois avaient été systématiquement portés à 8 mois, avait largement gagné le droit de rester en France. "À raison de 8 mois de travail par an, mon client a cumulé 176 mois, soit 14 ans et 8 mois de présence régulière sur le sol français, ce qui lui ouvre droit à une carte de résident" avait plai-



► Aït Baloua est venu pour la première fois en 1982 travailler dans une exploitation agricole du Vaucluse. / PHOTO SOPHIE SPITERI

de son avocate, Anaïs Leonhardt, soucieuse de soulever aussi les droits "bafoués" de milliers de saisonniers venus régulièrement prêter main-forte aux agriculteurs de la région.

En obtenant cette carte, Aït Baloua croyait à la fin de ses tracasseries. C'était sans compter

l'appel de la décision par le préfet des Bouches-du-Rhône. Selon l'arrêt de la cour administrative d'appel, Aït Baloua "est retourné auprès de sa famille à l'issue de chacun de ses contrats". C'est donc "à tort" que le tribunal administratif lui a accordé un titre de séjour. "C'est une vision

très restrictive des textes comme de la situation particulière de cet homme qui a travaillé en France comme un forçat", déplore M<sup>e</sup> Leonhardt qui n'écarte pas un pourvoi en cassation.

Aït Baloua, dont l'autorisation provisoire de séjour s'achève le 18 avril, s'apprête à déposer, avec le soutien de son actuel employeur, prêt à l'embaucher sous contrat à durée indéterminée, une demande d'autorisation de travail dans le cadre de la circulaire du 7 janvier 2007. Ce texte liste un certain nombre de métiers ouverts aux ressortissants des nouveaux membres de l'Union européenne. Mais pas à ceux venant de pays tiers. La circulaire du 7 janvier incite toutefois les préfets à apprécier chaque dossier au cas par cas et à se montrer bienveillants... lorsque l'initiative vient d'un employeur. ■

**Dominique Arnoult**

INFO4

La Provence 18/4/08